

Avenant n°3 de mise à disposition du 1er janvier au 31 décembre 2020 à titre onéreux, au bénéfice de M. ESTADIEU

Délibération 2020-041

Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009) et l'accord sur le régime des astreintes entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Bruno ESTADIEU, agent à la Direction de la ressource en eau et de la production, a été autorisé à rester dans son logement au moment de sa sortie d'astreinte « Secteur » le 1^{er} novembre 2018.

Vu la demande de Monsieur Bruno ESTADIEU de pouvoir demeurer une année supplémentaire dans le logement qu'il occupe depuis le 1^{er} mars 1997, Monsieur Bruno ESTADIEU est autorisé à occuper le logement à titre onéreux, précaire et révocable du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le logement est situé au 1 rue du Général Leclerc – 91540 ORMOY.

L'occupation s'établira dans les mêmes conditions que celle du contrat de mise à disposition initial en date du 1^{er} mars 1997, de l'avenant n°1 en date du 30 avril 2009 et de l'avenant n°2 en date du 25 janvier 2019, en dehors de la redevance d'occupation.

La valeur locative de ce logement a été expertisée par une agence immobilière en date du 4 décembre 2018.

Le loyer de référence du logement a été estimé à 7 200 euros/an hors charges, soit 600 euros mensuels hors charges.

En application de la procédure en vigueur, Monsieur ESTADIEU étant désormais agent sans astreinte, le montant de la redevance mensuelle d'occupation est fixé à 50 % de la valeur locative soit 300 euros hors charges.

Il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de Monsieur Bruno ESTADIEU d'un logement situé 1 rue du Général Leclerc – 91540 ORMOY à titre onéreux, précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Bruno ESTADIEU l'avenant n°3 au contrat de mise à disposition du 1^{er} mars 1997, du logement situé 1 rue du général Leclerc – 91540 Ormoy à titre onéreux jusqu'au 31 décembre 2020, pour une redevance mensuelle d'un montant de 300 euros, charges locatives en sus.

La redevance pour le logement sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année, automatiquement, en fonction de l'augmentation de la valeur de l'indice de révision des loyers (IRL du 2^{ème} trimestre) publié par l'INSEE, conformément à la délibération portant sur la révision et la mise à jour des tarifs et barèmes de la régie Eau de Paris.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.